

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 31 octobre 2012

sous la Présidence de Madame Muriel THALMANN

Préavis 14-2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Le Conseil communal de Pully

vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis N° 14-2012 du 5 septembre 2012,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

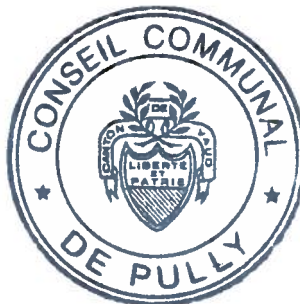
1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente



Muriel THALMANN



La secrétaire



Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 1^{er} novembre 2012